



Le Pin

et

Comité citoyen
Le Pin

Mars 2011

. 2ème SOIREE sur la FORET .

JEUDI 17/03/2011 - COMPTE-RENDU

La deuxième soirée sur la forêt a rassemblé une bonne vingtaine de participants seulement, et faisait intervenir 5 invités :

Frédéric Delattre	Pays Voironnais
Henri Moulin	ONF (Office National des Forêts)
Romain Provost	CRPF (Centre Régional de la Forêt Privée)
Jean-Charles Thievenaz	Expert forestier
Michel Collin	DDT (Direction Départementale des Territoires)

La première partie de la soirée s'appuyait sur des présentations des invités

1) l'intérêt de l'exploitation forestière, les débouchés – présentation Pays Voironnais

Un diagnostic a fait ressortir à la fois un besoin réel et croissant en bois énergie (très peu couvert par les ressources locales) et un riche potentiel des forêts du territoire (de par leur nature et par leur manque d'exploitation). Le Pays Voironnais a donc engagé depuis plusieurs années une démarche pour impulser et faciliter la réponse locale.

Quelques actions significatives :

- Charte forestière en 2007
- Bois d'Ici - filière locale
- Plateforme bois décheté de Charavines – elle va être prête à la mise en service
- Schéma de desserte forestière – avec l'appui du bureau d'études de Coforêt

Le Pays Voironnais a pour intention et se donne pour rôle d'initier des étapes, de mettre en place des outils, d'animer, en partenariat avec les organismes professionnels du secteur.

2) les modes d'exploitation préconisés présentation ONF - CRPF et Expert

ONF

L'ONF intervient pour la gestion et l'exploitation des forêts domaniales et des collectivités, et en tant que conseil et partenaire sur les opérations d'animation forestière.

Les bonnes raisons pour exploiter la forêt méritent d'être rappelées, d'autant qu'elles ont valables autant dans le domaine public que dans le domaine privé :

- Améliorer les peuplements, sélectionner, éclaircir
- Préserver l'état sanitaire de la forêt
- Réduire les risques naturels
- Renouveler les peuplements âgés, préparer la forêt de demain
- Dégager un revenu pour le propriétaire
- Alimenter la filière bois, sciage, énergie...

Quelques éléments de la gestion menée étaient détaillés et illustrés :

- Une gestion basée sur un état des lieux soigné, une bonne connaissance au cas par cas, la prise en compte des objectifs des propriétaires
- Une gestion raisonnée, programmée, organisée, qui respecte les règles sylvicoles et les 3 rôles reconnus de la forêt : économique / production, environnement / préservation, social / accueil
- Des coupes choisies : jardinage, éclaircie, taillis avec des coupes rases, trouée

- Des modes de débardage adaptés

CRPF

Le CRPF est un établissement public à caractère administratif qui a pour rôle le développement et l'amélioration de la gestion des forêts privées. Il intervient en soutien auprès des propriétaires forestiers privés : conseil, accompagnement, formation, groupement...

Les modes d'exploitation :

- Différents modes d'exploitation ont été rapidement décrits, les avantages et inconvénients de chacun, leurs limites aussi, étaient précisés :
 - Taillis simple
 - Taillis sous futaie
 - Futaie irrégulière,
 - Futaie régulière.
- Il était souligné l'importance de choisir les modes d'exploitation et de les adapter en fonction de nombreux critères locaux : santé, âge, type de peuplement, accès et desserte, objectifs et choix des propriétaires.
- En taillis, surtout anciens, les coupes rases sont souvent nécessaires, mais avec des surfaces maîtrisées

L'organisation :

- Recherche de valorisation, intérêt des coupes sélectives
- Intérêt des groupements de propriétaires
- Rôle d'un gestionnaire : marquage des coupes et tris des bois

3) les règles et textes, privé / public : présentation DDT

La DDT regroupe maintenant l'ex DDAF avec d'autres services.

Une réglementation existe pour encadrer quelque peu l'exploitation forestière privée.

- Code des forêts :
 - plus de 25 ha : un plan simple de gestion est obligatoire ; agrément par le CRPF
 - plus de 2ha (si plus de 50% des arbres de futaie sont enlevés) : soumis à autorisation de la DDT, par le propriétaire ou par l'exploitant forestier en cas d'opération groupée
 - coupe rase de plus de 1 ha (dans un massif de plus de 4ha) : obligations de reconstitution forestière, mesures nécessaires au renouvellement des peuplements
- Code de l'urbanisme :
Il donne des règles pour les bois classés en EBC dans les documents d'urbanisme (PLU). Les critères de classement peuvent être multiples : bois remarquables, impact particulier sur le paysage, impact sur la sécurité et protection des zones à risques,... là encore au regard des 3 rôles de la forêt.

La deuxième partie faisait place au débat, questions / réponses et compléments d'information par les professionnels présents.

La discussion a été riche et a suscité beaucoup d'intérêt.

On peut retenir les points suivants (certainement pas exhaustif) :

→ Sur les enjeux :

- La forêt a besoin d'être exploitée / cultivée ; si c'est fait de façon durable, ça lui fait du bien ;
- et cette exploitation doit être régulière
- Un intérêt économique à ne pas négliger
- La possibilité (voire le risque) d'une forte demande par de grosses unités de production d'énergie et des risques de dérive dans l'exploitation

→ Sur la situation des forêts du territoire :

- gros déficit d'exploitation et d'entretien
- des parcelles à fort potentiel à identifier
- les forêts au Pin sont certes anciennes, mais on ne peut pas tout raser / trop raser à la fois
- et ensuite il faut reprendre une exploitation régulière pour régénérer et revaloriser la forêt
- les coupes rases sont utiles et nécessaires, principalement pour les taillis, mais ne sont pas non plus une fatalité, et à utiliser avec une certaine mesure . Pratiques sans discernement, elles ont des effets néfastes sur la faune, la flore, les risques naturels (ruissellement) et appauvrissent le peuplement. Elles peuvent/ doivent surtout servir à re-démarrer sur une gestion plus raisonnée.
- une observation de la manière dont les arbres vont repousser et les conseils du CRPF peuvent permettre d'éviter l'appauvrissement (régénération)
- les propriétaires présents ont expliqué que c'est l'état des arbres (fort vieillissement) et le souci de sauver la forêt qui les a amené à faire exploiter. Les techniciens ont exprimé que dans une telle situation, il y a des possibilités alternatives aux coupes rases (par exemple, un étalement des coupes dans le temps, des coupes sélectives, ...). Et qu'il ne faut pas oublier de demander les autorisations nécessaires (par l'exploitant en cas d'opérations groupées)

→ Sur les démarches possibles dans le contexte local :

- mettre en œuvre des plans de gestion volontaire
- opérer par groupement de propriétaires pour exploiter correctement (au moins 10 ha) avec un gestionnaire, une coopérative...
- possibilité de créer une association ASL (associations syndicales libres)
- la nécessité d'œuvrer par des exemples, progressivement
- s'inscrire dans les actions et réflexions en cours avec le Pays Voironnais
- solliciter le CRPF

De façon plus générale, deux autres aspects ont été discutés :

- à l'occasion d'une future révision du PLU, la possibilité de classement de tout ou partie des secteurs boisés en EBC (Espaces Boisés Classés), en commençant par prendre connaissance des éléments de la réflexion lors de l'élaboration du PLU actuel.
- l'intérêt des chaufferies bois municipales a été évoqué

→ Sur la démarche engagée :

- un intérêt partagé pour mettre en place quelque chose au niveau local
- un besoin d'initier, de rassembler des informations : dresser un état des lieux des forêts (potentialité des peuplements – état des bois) / travailler sur un plan de dessertes (pour exploiter une parcelle de bois, il faut pouvoir évacuer les bois coupés)
- un besoin de communication, d'information
- le souci de discuter, préparer, anticiper pour éviter de subir

Il y a besoin d'un rôle d'initiateur et d'animateur sur le sujet : à assurer par la commune ?

Les (des) propriétaires sont intéressés et prêts à participer ; certains ont exprimé le souhait que la municipalité donne l'impulsion.

Un article sera à insérer dans le bulletin municipal, ou à joindre avec.

A suivre ...